



RÈGLEMENT INTÉRIEUR LES ARCHERS FLORENTAIS

- Le club de Tir à l'Arc s'est doté d'un règlement intérieur afin de compléter les modalités de fonctionnement décrites dans les statuts de l'association **Les Archers Florentais**.
- Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser la réglementation appliquée dans le club des Archers Florentais, tant en ce qui concerne la sécurité, que les règles permanentes relatives à la discipline.

❖ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Ce règlement intérieur a été voté à la majorité simple en Assemblée Générale constitutive du 20 Novembre 2022 et ne nécessite aucune modification des statuts déposés en préfecture.
- Il peut être amendé ou abrogé par un vote à la majorité simple des membres actifs lors d'une Assemblée Générale ordinaire.
- Les Archers Florentais sont régis par :
 - Des statuts conformes aux directives de la F.F.T.A.,
 - Le présent Règlement Intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale constitutive du 20 Novembre 2022.
 - Le bureau est chargé de la gestion du club.
 - Le Conseil d'Administration détient les pouvoirs qui ne relèvent pas de l'Assemblée Générale.

❖ EGALITÉ DES MEMBRES

- Quelles que soient leurs fonctions ou responsabilités, tous les archers sont égaux au sein du club. Ils ont les mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs.
- L'association « Les Archers Florentais » ne saurait être tenue responsable des accidents qui pourraient survenir en dehors des lieux consacrés à l'entraînement ou aux initiations.
- Dans le cas de manifestations extérieures, les risques seront couverts soit par l'organisateur de la manifestation, soit par l'assurance de l'association



RÈGLEMENT INTÉRIEUR LES ARCHERS FLORENTAIS

❖ INSCRIPTION AU CLUB

- L'inscription obligatoire au club comprenant la licence FFTA, l'assurance, est soumise à quelques obligations :
 - Se faire délivrer un certificat médical (ou un questionnaire médical si le certificat médical est de moins de trois ans lors du renouvellement de licence) de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc et à la compétition par son médecin traitant ou un médecin spécialiste en médecine du sport. Pour les sur-classements, un certificat médical délivré par un médecin agréé par la FFTA est obligatoire jusqu'à la catégorie « Cadets U18 » (Liste disponible sur le site de la FFTA). Pour les jeunes de moins de vingt ans remplir le questionnaire sport jeune.
 - Pour les mineurs, les parents doivent remplir une fiche médicale indiquant les coordonnées de chaque parent.
 - Régler l'adhésion au trésorier du club ou à défaut à l'un des membres du bureau ;
 - Lire, accepter et signer le présent règlement intérieur.
- Les cours d'initiation ou les entraînements sont encadrés, soit par un entraîneur ou un initiateur diplômé par la F.F.T.A., à défaut par un archer expérimenté, présentant les qualités requises, reconnu et sous la responsabilité du président.
- Les archers extérieurs au club peuvent être invités ponctuellement à tirer lors des créneaux habituels, après approbation du Conseil d'Administration.
- L'archer invité devra être à jour de sa licence FFTA et devra adhérer au présent règlement intérieur.
- Le Conseil d'Administration se réserve le droit de demander un droit de paille en cas de présence régulière.

❖ AUTORISATIONS ET RESPONSABILITÉS PARENTALES

- Au travers de la signature d'une autorisation parentale obligatoire pour l'inscription des mineurs, les parents ou leurs tuteurs s'engagent à :
 - Respecter les horaires de début et de fin de séance.
 - Accompagner le mineur à l'entrée et à la sortie de chaque séance d'entraînement.
 - De même, aucun adhérent mineur ne pourra quitter le lieu d'entraînement s'il n'est pas accompagné par l'un de ses parents ou par son tuteur, sauf si autorisation écrite a été signée par l'un des responsables légaux de l'enfant.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR LES ARCHERS FLORENTAIS

- Les parents autorisent le club et ses représentants à :
 - Transporter leur enfant dans un véhicule automobile dans le cadre des activités liées au tir à l'arc.
 - Filmer ou photographier leur enfant et utiliser ces supports pour la promotion du club sur son site internet, sa page Facebook ou tout autre moyen de communication.
 - Prendre, en cas d'urgence, les mesures nécessaires à la santé de leur enfant.
 - Afin d'assurer la sécurité de leur enfant, les parents devront également s'assurer de la présence de l'entraîneur et/ou d'un initiateur à chaque séance avant de le laisser.

COMPÉTITIONS, ENTRAÎNEMENTS, DÉPLACEMENTS.

- **La participation aux compétitions organisées par le Département, la Ligue ou le F.F.T.A., n'est pas obligatoire**
 - Il n'y a pas d'obligation pour la tenue des archers lors des entraînements et des cours. Une tenue correcte est cependant demandée. Il est conseillé d'éviter les vêtements trop larges et trop amples au niveau des manches qui risquent de gêner l'archer dans ses mouvements. Les chaussures de sport sont obligatoires.
 - Lors des compétitions, la tenue du club est obligatoire ou à défaut une tenue blanche. Le non-respect de cette règle peut entraîner le retrait du classement de l'archer concerné, voire son exclusion pure et simple du concours par un arbitre.
 - Les frais d'inscription, la tenue de club, ainsi que les frais de déplacement aux concours sont à la charge des compétiteurs.
 - Les frais d'inscription pour la participation à une finale Départementale, Ligue ou Nationale, Coupe de la Ligue en équipe, Finale Division Régionale, Finale Division Régionale Excellence, Finale Division Nationale, sont pris en charge par le club.
 - Les frais de déplacement de ces finales peuvent faire l'objet d'un défraiement dans les conditions qui sont fixées chaque début de saison par le Conseil d'Administration.
 - Les parents d'archers mineurs peuvent être parfois sollicités pour transporter ceux-ci sur les lieux des compétitions.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR LES ARCHERS FLORENTAIS

- À défaut, si le transport doit être assuré par un encadrant du club, celui-ci peut prétendre à une indemnité dans les mêmes conditions que ci-dessus.

❖ **COMPORTEMENT**

- La vie en association requiert le respect des autres membres, des installations et des matériels utilisés.
- Tout manque de respect, chahut, dégradation, tenue incorrecte ou mise en danger des autres personnes pourront faire l'objet de sanctions et d'une exclusion immédiate à titre conservatoire.
- Il est formellement **interdit de fumer** dans l'enceinte du gymnase. De même, il est demandé le calme et la courtoisie lors des entraînements.
- Pour le bon déroulement des séances d'entraînement, le **téléphone portable doit être mis en position silence.**
- La consommation d'alcool avant et pendant les entraînements est formellement interdite.
- Toute discussion à caractère politique ou religieux est interdite dans le cadre de l'association.
- Le port de signe ou tenue relatif à une appartenance religieuse ou politique est strictement interdit.

❖ **RESPONSABILITÉ**

- En cas de présence d'un professionnel du tir à l'arc (personne diplômée du Brevet d'État) sur une installation, cette personne est responsable de la sécurité et du bon fonctionnement des tirs. Elle a toute autorité concernant les tirs, leur éventuel arrêt, l'organisation de la salle, les dispositions à prendre, l'exclusion éventuelle d'un archer.
- Si aucun professionnel n'est présent, les diplômés fédéraux (initiateur, animateur, entraîneur ou arbitre) sont alors responsables de la sécurité et du bon déroulement des tirs. Ils disposent alors de l'autorité pour ce faire.
- Si aucun professionnel n'est présent, ni diplômé fédéral, les membres du Conseil d'Administration sont alors responsables de la sécurité et du bon déroulement des tirs. Ils disposent alors de l'autorité pour ce faire.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR LES ARCHERS FLORENTAIS

❖ SÉCURITÉ

- Le tir à l'arc est un sport où le risque d'accident existe. Le respect des règles de sécurité et l'écoute des personnes de l'encadrement est primordial et impératif pour éviter tout incident ou accident. Les règles de sécurité sont propres aux installations sur lesquelles l'archer se trouve. Tout manquement aux règles de sécurité entraînera des sanctions.

❖ SANCTIONS

- Le Conseil d'Administration appliquera une sanction en cas de non-respect des différents points de ce règlement :
 - Un simple avertissement oral ;
 - Un courrier d'avertissement envoyé en recommandé avec accusé de réception ;
 - Une suspension temporaire du club et de toutes ses activités ;
 - L'exclusion du club sans obligation de remboursement de la cotisation ;
- La radiation ou l'exclusion d'un archer peut être demandée, et celui-ci amené à comparaître devant les instances disciplinaires de CD49, de la Ligue des Pays de la Loire, ou de la F.F.T.A selon le cas, afin d'y présenter sa défense.
 - Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser un renouvellement de licence en cas d'infractions répétées.

❖ RÈGLEMENT EN SALLE

- Les horaires d'entraînement sont affichés en début de saison.
- Lors des séances d'entraînement, les archers doivent être équipés du matériel nécessaire à la pratique du tir à l'arc.
- Outre le respect des règles de sécurité et de discipline, les archers doivent se respecter mutuellement.
- Les archers doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition.
- Les absences prévisibles seront signalées dans les meilleurs délais.
- Toute réunion ou activité hors du tir à l'arc est interdite pendant les heures prévues pour le tir sans autorisation préalable du bureau.
- L'utilisation de chaussures de sport propres est obligatoire dans le gymnase.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR LES ARCHERS FLORENTAIS

❖ SÉCURITÉ EN SALLE

- Le Gymnase est une salle adaptée à la pratique du tir à l'arc. Il y a cependant des règles de sécurité à respecter :
 - Aucune affaire personnelle (manteau, pull-over, valise, etc.) ne doit se trouver entre le mur de tir et la ligne de tir ;
 - S'assurer avant le début des tirs que toutes les portes donnant un accès direct à la salle (entre la ligne de tir et le mur de tir) sont bien verrouillées ;
 - Tirer en même temps que tous les autres archers ;
 - Aller chercher les flèches au signal donné par le responsable de salle (qui s'est assuré que tous les archers ont cessé le tir) ;
 - Il est interdit de bander l'arc en direction d'une personne, ceci même sans flèche ;
 - Il est interdit de courir dans la salle ;
 - Il est interdit d'armer son arc en hauteur (l'armement doit se faire de la façon la plus horizontale possible et en direction de la cible) ainsi que dans un couloir de cible voisin du sien (tir croisé) ;
 - Les accompagnants doivent rester derrière la ligne de tir et ne jamais monter aux cibles ;
 - Retirer les flèches de la cible archer par archer et avec précaution ;
 - Lors des déplacements dans la salle, les flèches doivent se trouver dans le carquois ;
 - Il est interdit aux archers âgés de moins de 18 ans de tirer seuls dans le gymnase. Tout constat d'un archer mineur tirant sans la présence d'un adulte responsable entraînera l'exclusion immédiate de l'archer concerné.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR LES ARCHERS FLORENTAIS

❖ RÈGLES DE TRANSPORT LORS DES COMPÉTITIONS.

La responsabilité des encadrants est engagée dès l'instant où les parents remettent leur enfant au club.

La protection des mineurs s'étend aux transports dès lors que les enfants ne sont plus sous la responsabilité directe de leurs parents.

- En conséquence :
 - Chaque conducteur devra être dans un état de santé qui lui permet d'assurer le transport.
 - Chaque conducteur devra avoir un permis de conduire valide, son véhicule à jour de ses contrôles techniques si besoin et que l'assurance correspond bien au véhicule.
 - Chaque conducteur s'assurera que chaque enfant occupe une place équipée d'une ceinture de sécurité. (1 personne = 1 siège = 1 ceinture)

Présenté et approuvé par l'Assemblée Générale constitutive le 20 Novembre 2022.

Le président :

M BELLICAUD Jean Claude.

La secrétaire :

Mme BELLICAUD Alexandra